

# L'activité des établissements dans les formations professionnelles de pleine nature

Bureau de la coordination des certifications et du service public de formation (DSC2)

# Sommaire

1. Bilan des formations professionnelles de pleine nature dans les EPN en 2011
2. Le cas particulier de l'environnement spécifique

# 1/ Bilan des formations professionnelles de pleine nature dans les EPN en 2011

- Les formations dans le champ des activités de pleine nature représentent 1 387 308 h/s dans les établissements du ministère.
- Ce volume correspond à près de 40 % de l'activité de formation professionnelle des EPN.

- Le secteur du milieu terrestre totalise près de 755 000 h/s soit 54,4 % des formations du champ « Pleine nature »
- Le secteur du milieu nautique : 620 000 h/s soit 46,4 % du champ « Pleine nature »
- Le secteur du milieu aérien : 14 000 h/s soit 1 % du champ

- L'ensemble des EPN du MSJEPVA organisent des formations professionnelles de pleine nature
- Cependant, ces formations en APPN représentent des parts relatives très variables :
  - Entre 1 129 h/s pour le CREPS de Point à Pitre
  - Et 373 400 h/s pour le CREPS sud-est

<b>CREPS/écoles/INSEP</b>	<b>Milieu terrestre</b>		<b>Milieu nautique</b>		<b>Milieu aérien</b>	
<i>Antilles/Guyane</i>	-	0%	1 129	0,2%		0%
<i>La Réunion</i>	7 977	1,1%	4 770	0,8%		0%
<i>IDF CREPS</i>	-	0%	62 409	10,1%		0%
<i>INSEP</i>	400	0,1%	7 400	1,2%		0%
<i>Reims</i>			8 454	1,4%		0%
<i>Du Centre</i>	6 714	0,9%	21 148	3,42%		0%
<i>Dijon</i>	9 874	1,3%	19 353	3,1%		0%
<i>Wattignies</i>	-	0%	39 295	6,4%		0%
<i>Nancy</i>	6 038	0,8%	17 962	2,9%		0%
<i>Strasbourg</i>	-	0%	4 167	0,7%		0%
<i>P.de la Loire CREPS</i>	17 185	2,3%	20 886	3,38%		0%
<i>IFCE</i>	56 186	7,5%		0%		0%
<i>ENVSN</i>	-	0%	24 892	4%		0%
<i>Poitou-Charentes</i>	5 093	0,7%	37 863	6,1%		0%
<i>Bordeaux</i>	16 824	2,2%	68 087	11%		0%
<i>Toulouse</i>	28 851	3,8%	30 674	5%	6 036	44,2%
<i>ENSM</i>	244 249	32,4%	-	0%		0%
<i>Vichy-Auvergne</i>	10 419	1,4%	37 143	6%		0%
<i>Montpellier</i>	93 269	12,4%	99 163	16%		0%
<i>Sud-est</i>	251 891	33,4%	113 877	18,4%	7 630	55,8%
<b>Total</b>	<b>754 970</b>		<b>618 672</b>		<b>13 666</b>	
	<b>54,4%</b>		<b>44,6%</b>		<b>1%</b>	

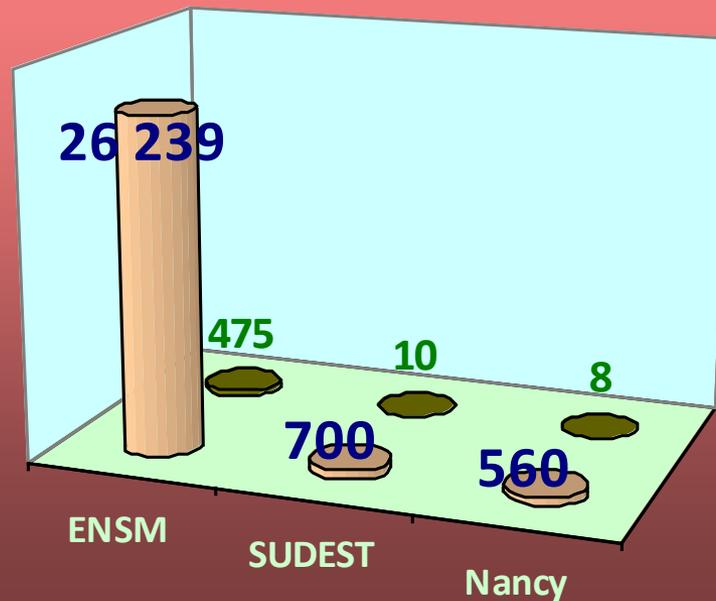
## Lieux uniques où se déroulent les actions de formation des activités suivantes en 2011.

Parachutisme	hs	Nbre de st.
SUDEST	7 630	42
Guide de hte mont.		
ENSM	9 560	93
Spéléologie		
SUDEST	6 945	15
Vol libre parapente		
Toulouse	6 036	9
Aspirant guide		
ENSM	19 275	151

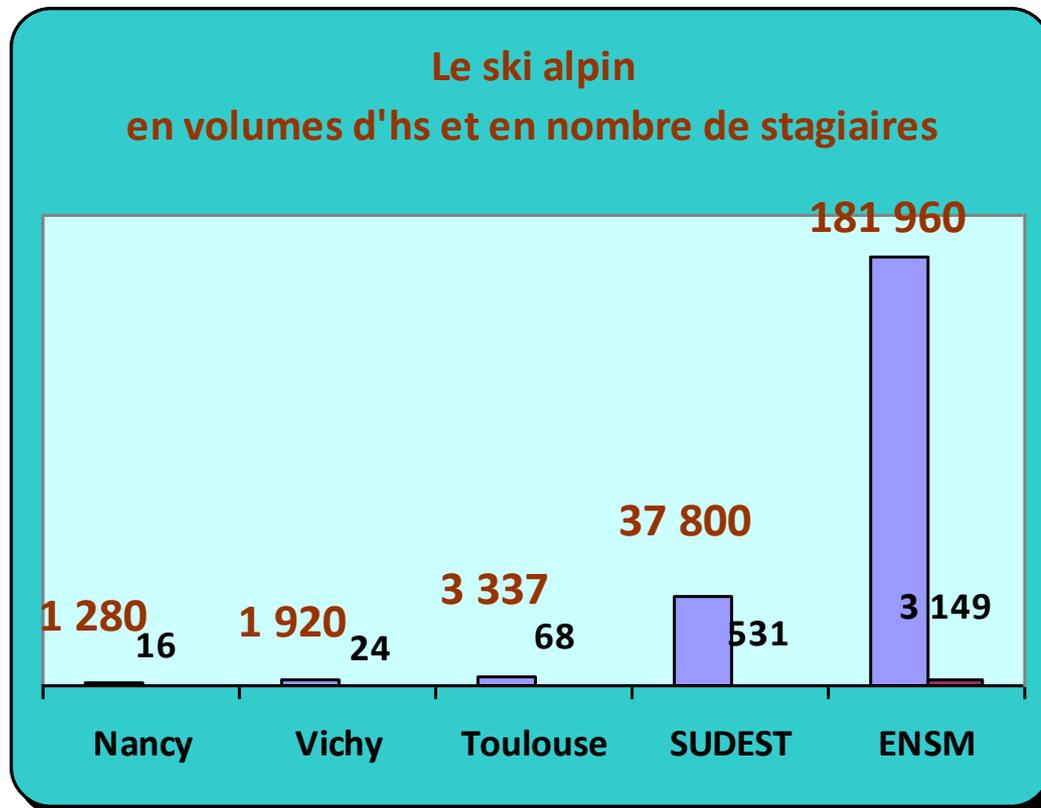
- Présentation de quelques disciplines de pleine nature :
  - Ski nordique ;
  - Ski alpin ;
  - AMM ;
  - Surf ;
  - Glisse aérotractée ;
  - Plongée subaquatique.

# Le ski nordique de fond

Le ski nordique de fond  
en volume d'hs et en nombre de stagiaires

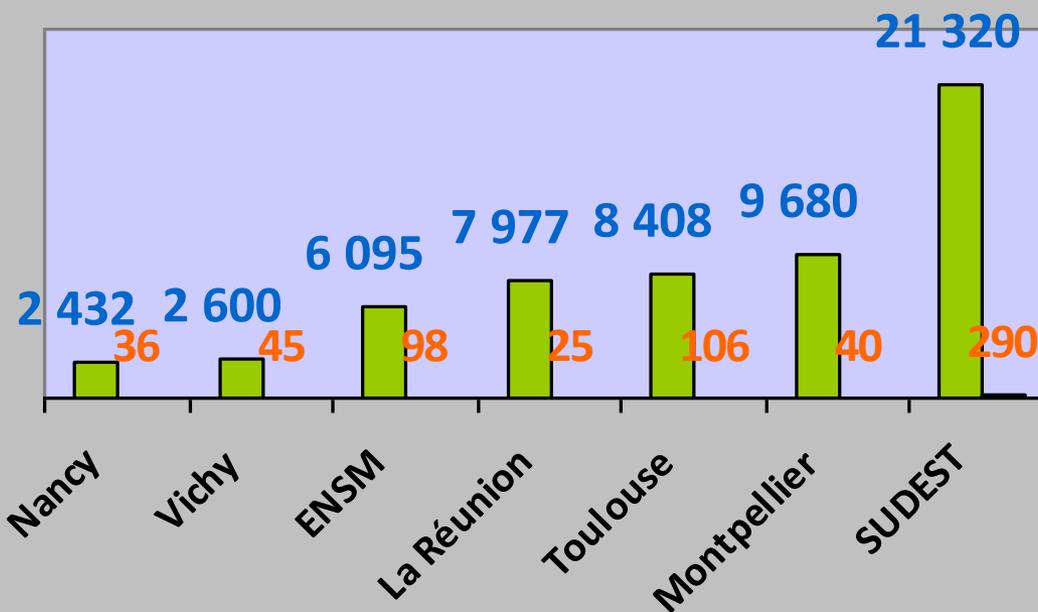


## Le ski alpin



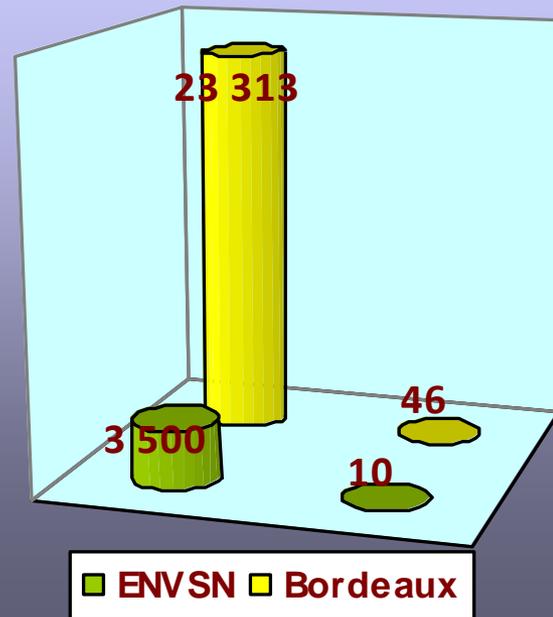
## AMM

Accompagnateur en moyenne montagne  
en volumes d'hs et en nombre de stagiaires

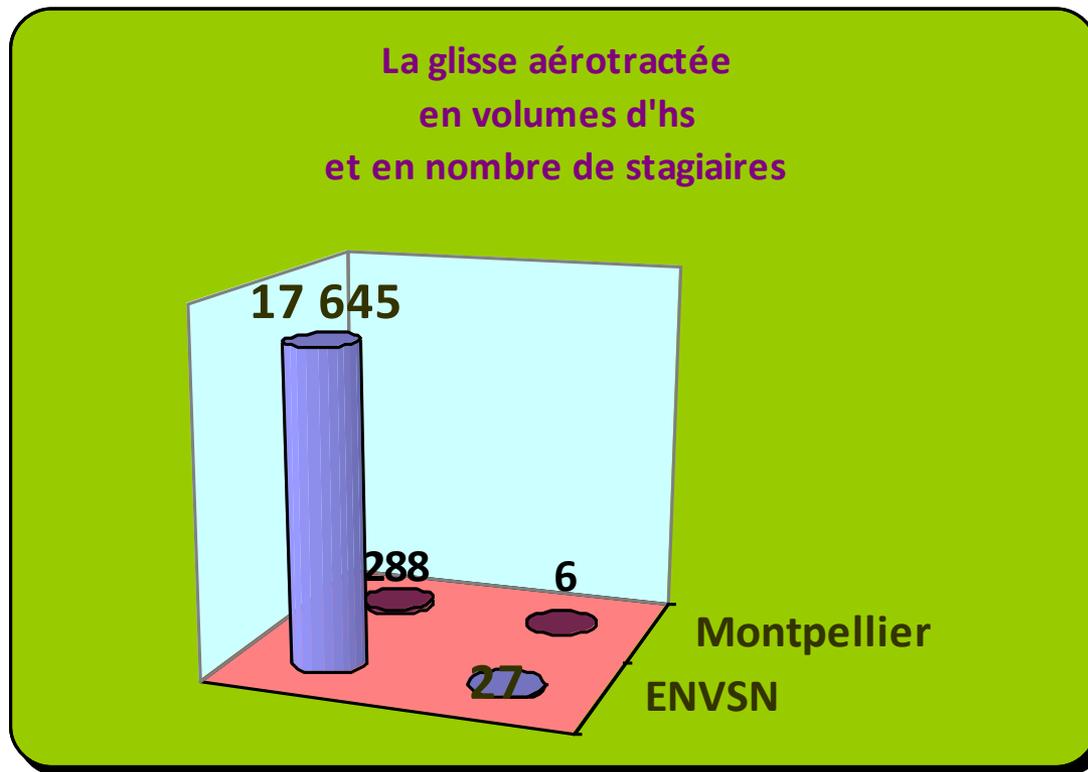


## Le surf de mer

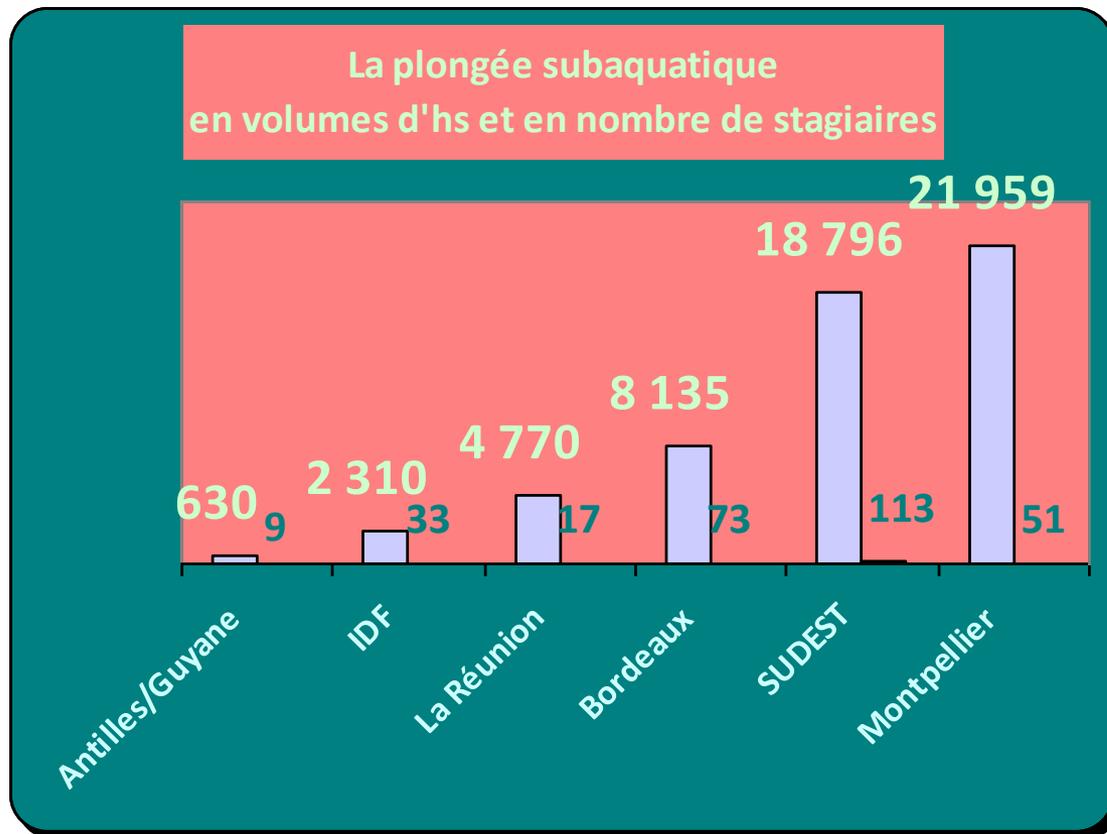
Le surf de mer dans les EPN  
en volume d'hs et en nombre de stagiaires



# La glisse aérotractée



# La plongée subaquatique



## 2/ Le cas particulier de l'environnement spécifique

- a. Les enjeux de l'environnement spécifique
- b. Rappel du cadre juridique de l'environnement spécifique
- c. L'environnement spécifique est un des piliers des formations « cœur de métier »
- d. La réécriture en cours de l'arrêté du 11 avril 2003

## a. Les enjeux de l'environnement spécifique

- Un monopole des EPN du ministère des sports
- Un enjeu spécifique en terme d'accidentologie
- Un contexte juridique spécifique concernant la libre circulation des ressortissants communautaires

## b. Rappel du cadre juridique de l'environnement spécifique

Selon l'article R.212-7 du code du sport, les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquent le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à l'article [L.212-2](#).

- **Article R212-8 :** « Le ministre chargé des sports établit **la liste des établissements placés sous sa tutelle** qui sont chargés d'assurer la formation au diplôme mentionné à [l'article R. 212-1](#) lorsque ce diplôme porte sur les activités physiques ou sportives énumérées à [l'article R. 212-7](#).
- **Ces établissements mettent en œuvre la formation avec leurs moyens propres et ceux qui leur sont alloués.**
- Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'en assurer la totalité, **ils peuvent passer convention**, pour une partie de cette formation, avec un établissement public ou un autre organisme de formation. ».

c. L'environnement spécifique est un des piliers des formations « cœur de métier » des EPN

(circulaire 8 septembre 2009)

## d. La réécriture en cours de l'arrêté du 11 avril 2003

- L'arrêté du 11 avril 2003 est obsolète (resserrement du réseau)
- Le mode de pilotage des EPN a évolué (contrats de performance, dialogues de gestion, contraintes budgétaires accrues)
- La recherche de rationalisation du fonctionnement de l'Etat et de ses EPN est maintenue

- Ce contexte justifie une réflexion du mode de gestion de l'ES dans les EPN dépassant un simple toilettage de l'arrêté de 2003
- Un travail de concertation approfondi a été engagé par la DS avec les directeurs des EPN

- L'idée a émergé d'une régulation par des cahiers des charges nationaux pour chaque ES déclinés par diplôme
- La cohérence globale sera garantie au moyen d'un suivi direct de la DSC (modulation dans le temps des cahiers des charges, programmation, liste des EPN habilités pour chaque ES...)

## Le cahier des charges validé par le Directeur des sports :

- déterminera la structuration fine des formations professionnelles et des épreuves certificatives
- et les modalités opérationnelles de mise en œuvre des formations : nombre et compétences des formateurs, nombre d'heures de pratique...

- L'arrêté ne sera signé que lorsque les cahiers des charges seront tous rédigés
- Un cycle d'une journée de réunion par ES se tient cet automne avec les responsables des EPN concernés
- La procédure de construction des cahiers des charges fera l'objet de consultations larges et d'une information très régulière des responsables concernés